

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail-Démocratie-Paix

ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE

Loi n°86/75 DU

Autorisant la ratification de l'accord entre le gouvernement de la République Populaire du Congo et le gouvernement des Républiques Socialistes Soviétiques sur les livraisons à la République Populaire du Congo du matériel spécial en provenance de l'Union Soviétique et sur le règlement de ces livraisons.

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE .

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT, Promulgue la Loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1ER.- Est autorisée la ratification de l'accord signé le 15 Mars 1975 à MOSCOU entre le gouvernement de la République Populaire du Congo et le gouvernement de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques sur les livraisons à la République Populaire du Congo du matériel spécial en provenance de l'Union Soviétique et sur le règlement de ces livraisons.

ARTICLE 2.- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat.

POUR LE GOUVERNEMENT

Le Secrétaire Général
du Gouvernement

Jean-F. Balloud

Jean-F. Balloud

Fait à Brazzaville, le 15 Mars 1975

COMMANDANT MARIEN NGOUABI./-